

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
BUREAU DES ELECTIONS

ARRETE DU MAIRE AG N° 162/2024

FIXANT LE NOMBRE D'EMPLACEMENTS RESERVES A L'AFFICHAGE ELECTORAL
ET PORTANT INDICATION DE LEURS SITES D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE
AU TITRE DES ELECTIONS DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées;
- Vu l'article L.51 et l'article R.28 par décret N° 2007-1670 du 26 novembre 2007, du Code Electoral ;
- Considérant que l'article R.28 du Code Electoral fixe un nombre maximum d'emplacements réservés à l'affichage électoral en fonction du nombre d'électeurs, en dehors de celui établi à côté des bureaux de vote ;
- Considérant que la liste électorale est unique et permanente prévue par l'article L.16 du Code Electoral, qui est mise à jour quotidiennement dans le Répertoire Electoral Unique (REU), comporte 41 650 électeurs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'emplacements réservé à l'affichage électoral pour la commune de Saint-André est fixé à 26.

ARTICLE 2 : Les emplacements d'affichage listés ci-après sont désignés spécialement pour l'apposition des affiches électorales dans la Commune de Saint-André à l'occasion des élections pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Pour chacun de ces emplacements, une surface égale d'affichage conforme aux dispositions de l'article R.27 du Code Electoral est attribuée à chaque candidat ou à chaque liste de candidats.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.51 du Code Electoral, tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors de ces emplacements, ainsi qu'en dehors des panneaux d'affichage d'expression libre de la commune lorsqu'il en existe.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Réunion.

EMPLACEMENTS PANNEAUX D’AFFICHAGE

NOMBRE D’EMPLACEMENTS : 26
Place garderie « Jardin d’enfants les Ecureuils » (1858, Avenue Ile de France)
Place de l’école Petit-Bazar (96, ruelle Clovis)
Place cimetière (Avenue Ile de France)
Place de l’école Georges-Marie-Soba (702, rue de la Communauté)
Place rond-point Lacaussade (rue Lacaussade)
Parking complexe Sarda Garriga (789, rue de la Communauté)
Place de l’école de la Cressonnière (22 bis, rue Gabriel Vayaboury)
Place de l’école Jean-Albany Ravine-Creuse (43, rue des Dahlias Ravine Creuse)
Place de l’école Rivière du Mât les Bas (63, chemin Lazarre)
Place de l’école Félicienne-Jean (74, rue du Père Buschère)
Place Parking chemin Lebon (491, Avenue de Bourbon)
Place de l’école primaire Jean Jacques Eve (116, rue du père Teste)
Place parking complexe sportif Mille-Roches (Rue Comorapoullé)
Place de l’école Bras des Chevrettes (Rue Bras des Chevrettes)
Place Dioré Château d’Eau (Rue Dioré)
Place de l’école Raphaël-Vidot (589, Rocade Sud)
Place du site Parc du Colosse (Voie Royale Du Colosse)
Place de l’Ecole Henri-Morange Cambuston (851, rue de Cambuston)
Place Ecole Emile Thomas (220, rue Emile Thomas)
Place parking Stade SOUNE-SEYNE de Cambuston (160, rue Bois Rouge)
Place de l’entrée de la 4 voies chemin Lagourgue (chemin Lagourgue)
Place « Jardin d’enfants Les Friponnets » (chemin Ravine Creuse)
Place du Club 3 ^{ème} âge Grand Canal (509 chemin Grand Canal)
Stade de Champ Borne école élémentaire Saint-Clair Agénor (114, chemin de l’Ecole)
Place de l’Ecole chemin du Centre (1451, chemin du Centre)
Place de l’Ecole élémentaire ZAC FAYARD (331, chemin Cent Goulettes)

Fait à Saint-André, le 21 FEV. 2024



Le Maire

Joé BEDIER